



# **Termes de références Audit Financier intermédiaire et final pour le projet “Améliorer la santé globale et les droits des populations vulnérables et affectées par le VIH en renforçant les organisations communautaires dans leurs stratégies et leurs interventions”**

## **Généralités :**

**Entité :** Coalition PLUS

**Objet :** Audit du Projet : “Améliorer la santé globale et les droits des populations vulnérables et affectées par le VIH en renforçant les organisations communautaires dans leurs stratégies et leurs interventions”

**Période à auditer :** Tranche 1 du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 et Tranche 2 du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027.

**Date limite de dépôts des offres :** 28 janvier 2026 inclus

**Date estimée de démarrage :** Audit intermédiaire en août/septembre 2026 pour un rapport d’audit intermédiaire disponible au 30 septembre 2026 ; Audit final en avril/mai 2028 pour un rapport d’audit final disponible fin mai 2028.

**Lieux de l’audit :** par visioconférence et mise à disposition des pièces justificatives sur drive ou dropbox.

# Table des matières

<b>I. Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>II. Description du projet</b>	<b>3</b>
<b>III. Objectif de l'audit</b>	<b>5</b>
<b>IV. Organisation de l'audit</b>	<b>6</b>
<b>IV1. Méthodologie et approche de l'audit</b>	<b>6</b>
<b>V. Déroulement et Etendue de l'audit</b>	<b>6</b>
<b>V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur</b>	<b>6</b>
<b>V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final</b>	<b>6</b>
<b>VI. Rapports à fournir</b>	<b>7</b>
<b>VII. Documents de référence</b>	<b>8</b>
<b>VIII. Proposition technique et financière</b>	<b>8</b>
<b>IX. Traitements des applications</b>	<b>8</b>
<b>IX.1 Evaluation des applications</b>	<b>8</b>
<b>IX.2 Budget</b>	<b>9</b>
<b>X. Envoi des offres</b>	<b>9</b>
<b>XI. Annexes</b>	<b>10</b>
<b>XI.1 Budget du Projet</b>	<b>10</b>
<b>XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement</b>	<b>11</b>

## I. Avant-propos

Fondée en 2008, Coalition PLUS tend à lever les barrières d'accès aux services de santé pour mettre fin au VIH/Sida et aux hépatites virales. Aujourd'hui, Coalition PLUS fédère plus d'une centaine d'organisations dans 50 pays, faisant d'elle le premier réseau mondial d'organisations communautaires sur le VIH. Avec des programmes de plaidoyer pour la défense des droits humains, d'accès aux services innovants de santé et de recherche communautaire, Coalition PLUS est un maillon essentiel de la réponse au VIH dans le monde. Site web : [www.coalitionplus.org](http://www.coalitionplus.org)

## II. Description du projet

Le programme “Solidarité Globale en Santé” s'inscrit dans la continuité du programme PLAS porté par Coalition PLUS depuis 2021 qui a démontré des impacts forts en matière de structuration, de leadership et de pérennité des organisations communautaires engagées dans la lutte contre le VIH, mais également en matière d'influence de la société civile sur les politiques nationales et les transformations sociales.

En renforçant les capacités des organisations communautaires à faire face aux enjeux actuels de l'épidémie, mais aussi aux crises et au rétrécissement de l'espace civique, les effets attendus sont de maintenir une société civile forte au sein de chaque pays, des organisations en mesure de soutenir leurs homologues dans leurs contextes régionaux et capable d'alimenter activement la stratégie, l'influence et la gouvernance internationale de Coalition PLUS.

Pour y parvenir, le programme s'appuie sur la modalité du mécanisme de l'apport financier inhérent aux pratiques internes de Coalition PLUS envers ses membres qui leur permet la planification et la mise en œuvre d'actions structurantes et prioritaires pour leur organisation. Cet apport permet également la mobilisation de nouvelles sources de financement et est indispensable pour réagir face aux crises. Il renforce leurs capacités institutionnelles (R1.1) mais également leur leadership dans la réponse nationale (R1.2). Enfin, le collectif Coalition PLUS est aussi nourrit par les apprentissages mais aussi les besoins de ses membres (R1.3) : à travers une gouvernance horizontale et des temps d'échange au sein de l'union, des politiques et des positionnements communs sont décidés et permettent une mobilisation forte des communautés sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

**Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :**

<b>Dates de début et de fin du projet</b>	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027
<b>Budget total contractuel</b>	4.160.000 € dont 2.000.000 € financés par l'AFD
<b>Lieux</b>	Maroc, Burundi, Sénégal, Bolivie, Equateur, Argentine, Malaisie, Maurice.

<b>Exemption ou exception validée au moment de l'instruction, relative au risque de violation des sanctions financières</b>	Exemption des bénéficiaires finaux
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Objectif Global : Améliorer la santé globale et les droits des populations vulnérables et affectées par le VIH à travers le monde en renforçant les organisations communautaires dans leurs stratégies et leurs interventions</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Renforcer la résilience et la pérennité des organisations communautaires membres de Coalition PLUS comme acteurs clés des systèmes de santé et porteurs de transformations sociales au niveau national et international</p>
<b>Bénéficiaires directs</b>	Les 8 organisations membres de Coalition PLUS qui bénéficient de l'apport aux membres (OS1) sont les premières bénéficiaires directes de ce programme. En fonction de l'utilisation de cet apport, environ 680 salarié·es, 1200 volontaires et plus de 70 élu·es des organisations bénéficieront de moyens pour soutenir leurs réflexions stratégiques, leurs activités de gouvernance et leurs investissements structurants pour les organisations. ALCS (Maroc) - ANSS Santé PLUS (Burundi) - ANCS (Sénégal) - IpDH (Bolivie) - Kimirina (Equateur) - Fundación Huésped (Argentine) - MAC (Malaisie) - PILS (Maurice).
<b>Bénéficiaires indirects</b>	Les bénéficiaires finaux·les de ces organisations sont les personnes suivies dans leurs files actives, à savoir les Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH) et les personnes vulnérables au VIH : hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), travailleur·euses du sexe (TS), personnes usagères de drogues (PUD) et personnes transgenres. Les personnes détenues et les migrantes sont également ciblées par certaines organisations qui identifient des besoins spécifiques, notamment dans la région MENA et en Amérique latine. Les femmes et les jeunes filles sont également une catégorie de populations vulnérables au VIH : en 2020, les femmes âgées de 15 à 49 ans des régions Afrique de l'Ouest et du Centre représentaient 65% des nouvelles infections. C'est au sein de ces populations que l'incidence du VIH est la plus forte. Au total, sur les 8 associations membres de l'OS1, la file active est estimée à plus de 210 000 personnes appartenant aux populations clés du VIH, dont 64 000 HSH, 10 000 personnes trans, 30 000

	travailleur·ses du sexe et 27 000 personnes usagères de drogues.
<b>Résultats attendus</b>	<p>R.1.1 : Les organisations renforcent leurs capacités institutionnelles et leur structuration pour mettre en œuvre leurs priorités stratégiques sur la durée et faire face aux situations d'urgence</p> <p>R.1.2 : Les organisations renforcent leur leadership pour peser dans la réponse nationale et influencer les politiques publiques</p> <p>R.1.3 La force du collectif au sein de Coalition PLUS permet de construire des positions communes sur des enjeux clés, de favoriser les apprentissages, et d'offrir des mécanismes de solidarité</p>
<b>Activités principales</b>	<p>Principales activités des membres liées aux résultats 1 et 2 : élaboration d'une vision prospective de l'organisation à 5 ans, priorisation des interventions de l'organisation au regard des ressources, réalisation d'investissements structurants pour l'organisation (infrastructures, RH support, politiques institutionnelles, etc.), mobilisation des instances décisionnelles pour les réponses rapides face aux crises (maintien de RH essentielles, maintien des services aux communautés dans les contextes d'instabilité, mécanisme de protection des bénéficiaires), renforcement de la vie associative (assemblées générales, mobilisation des bénévoles, etc.), stratégies de pérennité des organisations (diversification des financements, développement du fundraising, effets leviers sur d'autres financements), consolidation de partenariats et d'alliances stratégiques nationales et régionales pour un plaidoyer commun, etc.</p> <p>Principales activités des membres liées au résultat 3 : construction collective de politiques institutionnelles, à travers la mobilisation des administrateurs dans des groupes de travail et la mise en place des mesures validées en CA, construction de positionnements collectifs forts des membres du CA face aux enjeux d'innovation.</p>

### III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Coalition PLUS, financé à hauteur de 48 % (2.000.000 €) par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit

ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Coalition PLUS pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD

## **IV. Organisation de l'audit**

### **IV1. Méthodologie et approche de l'audit**

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

### **IV2. Lieu d'Intervention**

Les interventions se dérouleront principalement par visioconférence avec la mise à disposition des pièces justificatives par driver et/ou dropbox ; si nécessaire des rencontres pourront se faire au siège de Coalition PLUS en France à Pantin.

## **V. Déroulement et Etendue de l'audit**

L'audit se déroulera en deux temps

### **V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur**

**Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat.** L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

### **V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final**

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.

- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Coalition PLUS ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

## **VI. Rapports à fournir**

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (date prévisionnelle de fin Tranche 1 : 30 juin 2026 / date de fin prévisionnelle Tranche 2 : 31 décembre 2027).

Le rapport d'audit de la Tranche 1 devra être fourni dans les trois mois qui suivent la fin de la Tranche et celui de la Tranche 2 dans les 6 mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

## **VII. Documents de référence**

- Convention de financement du projet entre Coalition PLUS et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD :[https://www.google.com/url?q=https://www.afid.fr/sites/default/files/2025-06/guide-methodologique-publie-mars-2024-vf.pdf&sa=D&source=docs&ust=1765198902143941&usq=AOvVaw1Wnwz9auw3\\_s2\\_SrJ031X6](https://www.google.com/url?q=https://www.afid.fr/sites/default/files/2025-06/guide-methodologique-publie-mars-2024-vf.pdf&sa=D&source=docs&ust=1765198902143941&usq=AOvVaw1Wnwz9auw3_s2_SrJ031X6)
- Conventions entre Coalition PLUS et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2027
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

## **VIII. Proposition technique et financière**

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Coalition PLUS :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échéancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

## **IX. Traitements des applications**

### **IX.1 Evaluation des applications**

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants

- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

<b>Critères</b>	
<b>OFFRE TECHNIQUE</b>	<b>60%</b>
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
<b>OFFRE FINANCIÈRE</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet “Améliorer la santé globale et les droits des populations vulnérables et affectées par le VIH en renforçant les organisations communautaires dans leurs stratégies et leurs interventions” et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

## IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 30.000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain, incluses.

## X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : Audit Coalition PLUS- Projet PSGS , impérativement aux adresses suivantes : prestation@coalitionplus.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 28 janvier 2026 inclus

## XI. Annexes

### XI.1 Budget du Projet

#### DEPENSES

N° projet : CZZ3929 01L Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
<b>Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)</b>				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	206 353	103 177	103 177	5%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	206 351	103 176	103 176	5%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	393 738	181 869	211 869	9%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	613 178	306 589	306 589	15%
Sous total 5 - Activités non ventilables	33 407	16 703	16 703	1%
Sous total 6 - Ressources Humaines	1 912 357	956 179	956 179	46%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	283 739	141 870	141 870	7%
<b>A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>3 649 123</b>	<b>1 809 561</b>	<b>1 839 561</b>	<b>88%</b>
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
<b>C-Total coûts directs (A+B)</b>	<b>3 649 123</b>	<b>1 809 561</b>	<b>1 839 561</b>	<b>88%</b>
<b>D-Coûts indirects</b>	<b>510 877</b>	<b>253 339</b>	<b>257 539</b>	<b>12%</b>
14% maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	510 877	253 339	257 539	12%
<b>TOTAL GENERAL (C+D)</b>	<b>4 160 000</b>	<b>2 062 900</b>	<b>2 097 100</b>	<b>100%</b>

## RESSOURCES

N° du projet : CZZ3929 01L Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois  Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
<b>1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français</b>				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	2 000 000	991 779	1 008 221	48%
Part de la subvention AFD (DPA-OSC) reçue en tranche 1 mais non consommée en tranche 1				
Autres financements AFD (à détailler) :				
Expertise France (dont Initiative 5%) (à détailler)			0	0%
FFEM (à détailler)			0	0%
FID (à détailler)			0	0%
Tous ministères français - services centraux et déconcentrés (à détailler)			0	0%
<b>Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français</b>	<b>2 000 000</b>	<b>991 779</b>	<b>1 008 221</b>	<b>48%</b>
<b>2 - Autres ressources mobilisées</b>				
<b>2.1 - Ressources d'origine privée</b>				
Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)			0	0%
Fonds apportés par l'OSC			0	0%
Autres fonds privés (à détailler)				
AIDES	2 160 000	1 071 121	1 088 879	52%
Recettes locales (à détailler)			0	0%
Partenaires locaux (à détailler)			0	0%
<b>Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée</b>	<b>2 160 000</b>	<b>1 071 121</b>	<b>1 088 879</b>	<b>52%</b>
<b>2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale</b>				
Total des valorisations d'origine publique (cf tableau des valorisations)			0	0%
Collectivités territoriales françaises (à détailler)			0	0%
Agences de l'eau (à détailler)			0	0%
UE (à détailler)			0	0%
Agences des Nations-Unies (à détailler)			0	0%
Pouvoirs publics nationaux (à détailler)			0	0%
Coopérations bilatérales (à détailler)			0	0%
Etablissements publics hors tutelle de l'Etat (à détailler)			0	0%
Etablissements publics sous tutelle de l'Etat (à détailler)			0	0%
<b>Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées</b>	<b>2 160 000</b>	<b>1 071 121</b>	<b>1 088 879</b>	<b>52%</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES</b>	<b>4 160 000</b>	<b>2 062 900</b>	<b>2 097 100</b>	<b>100%</b>

## XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

## LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

<b>Auditeur (nom/statut/adresse) :</b>
<b>Certification/qualification :</b>
<b>OSC ou partenaire audité :</b>
<b>Dates de l'audit et période couverte :</b>
<b>N° convention AFD</b>
<b>Montant audité :</b>
<b>Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Trance 2 (final) : préciser</b>

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? <b>A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?</b>		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC est-il bien respecté ?</li> <li>- Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ?</li> <li>- L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD</li> <li>- Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ?</li> </ul>		
<b>1.3. Analyse du plan de financement</b>		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</li> </ul>		

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
- Si vous avez-vous constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (% maximum de co-financement et part des subventions d'origine privée le cas échéant) ?		
Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien celles affectées au projet ? (bonne imputation des dépenses par bailleur)		
Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure)</li> <li>- Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet</li> </ul>		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
<b>1.4. Vérification du système comptable</b>		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
<b>1.5. Contrôle des dépenses</b>		
<b><u>Conformité à la législation applicable</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales (OSC de droit local) ont-elles été respectées ?</li> <li>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.</li> <li>▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).</li> <li>▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?</li> </ul> </li> </ul>		
<b><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</li> <li>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</li> </ul>		
<b><u>Dépenses de personnel</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention?</li> <li>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</li> </ul>		

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</li> <li>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</li> </ul>		
<b>Voyage et hébergement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ?</li> <li>- Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?</li> <li>- Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?</li> <li>- Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?</li> </ul>		
<b>Les dépenses d'équipement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité &gt; 10 000 €) ?</li> <li>- Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ?</li> <li>- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?</li> </ul>		
<b>Expertises externes</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?</li> </ul>		

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<b>Taux de change</b>		
- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		
<b>Pour les CPP uniquement</b>		
- Les dépenses de personnel Siège directement imputées au projet sont-elles bien justifiées et correspondent-elles bien à du temps <u>exclusivement consacré aux activités</u> de la CPP ? - Les investissements réalisés (construction, réhabilitation d'infrastructures ou gros équipements) représentent-ils bien moins de 40% du budget total de la CPP ? - L'OSC a-t-elle bien contribué en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations) à la CPP ?		

<b>2. LIVRABLES ATTENDUS</b>	<b>Oui, transmis à l'AFD</b>	<b>Non, pourquoi ?</b>
<b>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offres, les rétrocessions, les ressources du projet et les valorisations réalisées au cours du projet.</b>		
<b>Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.</b>		

### **XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social**

Intitulé de l'appel d'offres : Audit projet SGS (le "**Marché**")

A :Coalition PLUS (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l"**"AFD"**) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché<sup>1</sup>;
  - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à

---

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr><sup>2</sup>;

- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
    - iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial<sup>3</sup>.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.

---

<sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<sup>3</sup> Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accompliesse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques

environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :

En tant que :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de<sup>4</sup> \_\_\_\_\_

En date du :

jour de :

---

<sup>4</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.